

Arrêté autorisant l'exploitation de la ligne de tir 300 mètres du stand de Môtiers

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'arrêté du Conseil d'État relatif à l'installation de places de tir (503.5), du 30 mars 1981 ;

vu le protocole de réception de pièges à balles établi par l'Officier fédéral de tir du 21^{ème} arrondissement le 24 septembre 2021 ;

vu le rapport de contrôle ligne de tir 300 mètres du stand de Môtiers établi par l'Officier fédéral de tir du 21^{ème} arrondissement le 30 novembre 2021 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture,

arrête :

Article premier La société de tir « Noble corporation de l'Abbaye & Prix des Mousquetaires » est autorisée à exploiter la ligne de tir 300 mètres, sise sur les installations de tir de Môtiers.

Art. 2 Le nombre de cibles est fixé à 5.

Art. 3 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 30 novembre 2021, date du rapport de contrôle.

²Il sera publié dans la feuille officielle.

Neuchâtel, le 21 février 2022

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND